



L'assemblée générale des actionnaires de Mr.Bricolage approuve le projet de transfert de cotation des actions de la Société Mr.Bricolage sur le marché Euronext Growth Paris

Ce projet, sans émission d'actions nouvelles, vise à alléger les coûts et contraintes liés à la cotation sur le marché réglementé d'Euronext Paris

Orléans, le 22 janvier 2020 à 18h00 – Mr.Bricolage SA, fédérateur du commerce indépendant de proximité pour l'embellissement de la maison et du jardin, annonce avoir tenu ce jour à 10h00 à son siège social son assemblée générale au cours de laquelle les cinq résolutions proposées ont été adoptées.

Les actionnaires ont en particulier approuvé le projet de transfert de la cotation des actions de Mr.Bricolage SA du marché réglementé d'Euronext Paris compartiment C vers Euronext Growth Paris, et conféré tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet d'engager la procédure auprès d'Euronext Paris.

Le Conseil d'administration qui s'est réuni ce même jour a décidé de mettre en œuvre ce transfert. Sous réserve de l'accord d'Euronext Paris, la cotation de la société sur Euronext Growth Paris s'effectuera dans le cadre d'une procédure accélérée d'admission aux négociations des actions existantes, sans émission d'actions nouvelles.

Ce projet vise à permettre à Mr.Bricolage SA d'être cotée sur un marché plus adapté à sa taille et à sa capitalisation boursière. Le transfert sur Euronext Growth Paris devrait également simplifier le fonctionnement du Groupe et diminuer les coûts relatifs à sa cotation, tout en lui permettant de continuer à bénéficier des attraits des marchés financiers. Il s'inscrit dans la continuité de la stratégie de recentrage du Groupe sur son cœur de métier, les Services aux réseaux, accélérée en 2019 par le plan de cession de l'intégralité des magasins intégrés (activité « Commerces »).

Principales conséquences du projet de transfert (liste non exhaustive)

Conformément à la réglementation en vigueur, Mr.Bricolage SA informe ses actionnaires sur les conséquences d'un tel transfert :

En termes de protection des actionnaires minoritaires :

- la protection des actionnaires minoritaires, en cas de changement de contrôle, sera assurée sur Euronext Growth Paris par un mécanisme d'offre publique obligatoire en cas de franchissement, direct ou indirect, seul ou de concert, du seuil de 50% du capital ou des droits de vote ;
- les sociétés cotées sur Euronext Growth Paris ne doivent communiquer au marché, en termes d'évolution de l'actionnariat, que les franchissements de seuils (à la hausse ou à la baisse), de 50% et 95%¹ du capital ou des droits de vote ;
- conformément aux dispositions légales, Mr.Bricolage restera soumis, pendant une durée de 3 ans à compter de sa radiation du marché Euronext, au régime des offres publiques obligatoires et au maintien des obligations d'information relatives aux franchissements de seuils telles qu'applicables pour les sociétés cotées sur Euronext.

¹ Ce seuil de 95% pourrait prochainement évoluer ou être complété.

En matière d'information financière périodique, des obligations allégées, parmi lesquelles, et sans en prétendre à l'exhaustivité :

- allongement à 4 mois suivant la clôture du semestre des délais de publication des comptes semestriels, comprenant un bilan, un compte de résultat et des commentaires sur la période ;
- allègement des mentions requises au titre du rapport sur le gouvernement d'entreprise et du rapport de gestion.

La Société publiera, dans les quatre mois de la clôture, un rapport annuel incluant ses comptes annuels (et consolidés), un rapport de gestion et les rapports des Commissaires aux comptes. La Société choisira, dans un objectif de transparence auprès de ses investisseurs et actionnaires, de maintenir l'application des normes IFRS. Elle établira également un rapport sur le gouvernement d'entreprise (contenu allégé). Elle diffusera, dans les quatre mois de la clôture du premier semestre, un rapport semestriel incluant ses comptes semestriels et un rapport d'activité afférent à ces comptes.

En matière d'information permanente et réglementée :

Mr.Bricolage continuera de délivrer une information exacte, précise et sincère, en rendant publique toute information privilégiée concernant la Société, conformément au règlement européen sur les abus de marché (règlement MAR - *Market Abuse Regulation*) qui s'applique également aux sociétés cotées sur Euronext Growth Paris.

Les informations réglementées (et notamment les informations privilégiées) devront toujours être diffusées de manière effective et intégrale. La Société continuera à avoir recours à un diffuseur professionnel.

Impact sur la liquidité du titre :

S'agissant d'un marché non réglementé, il pourrait résulter du transfert sur Euronext Growth Paris une évolution de la liquidité de l'action différente de la liquidité constatée depuis le début de la cotation de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris. Ledit transfert pourrait également conduire certains investisseurs, privilégiant les titres d'émetteurs cotés sur un marché réglementé, à vendre leurs titres Mr.Bricolage.

Calendrier indicatif du projet de transfert sur Euronext Growth Paris (sous réserve de l'accord d'Euronext Paris SA)

24 février 2020 : Notification par Euronext de la décision d'admission des titres sur Euronext Growth Paris

23 mars 2020 : Diffusion d'un communiqué de presse par la Société actant du transfert sur Euronext Growth Paris et mise en ligne du document d'information

24 mars 2020 : Admission des actions ordinaires de la société Mr.Bricolage sur Euronext Growth Paris (à l'ouverture)

A PROPOS DU GROUPE Mr.Bricolage

Le Groupe Mr.Bricolage, qui développe les enseignes à forte notoriété Mr.Bricolage et Les Briconautes, est le spécialiste du commerce indépendant en bricolage de proximité en France, avec 712 points de vente au 30 novembre 2019, sous enseignes ou affiliés. A l'international, le Groupe est implanté dans 9 pays avec 70 magasins. Mr. Bricolage SA (MRB - FR0004034320) est coté sur Euronext Paris et fait notamment partie des indices Euronext PEA-PME 150 et CAC All Shares et est éligible au PEA-PME.

CONTACTS

Presse financière

- Marie Calieux, Calyptus – mrbricolage@calyptus.net – 01 53 65 68 68

Presse corporate

- Anne-Claire Moyer, Mr.Bricolage – anne-claire.moyer@mrbricolage.fr
- Louise Chaulin - louise.chaulin@gmail.com - 07 83 35 96 93

Retrouvez toute l'information du Groupe Mr.Bricolage sur : www.mr-bricolage.com